

- 1 Chambre de première instance VI
- 2 Situation en République centrafricaine II
- 3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
- 4 Juge Miatta Maria Samba, Présidente - Juge María del Socorro Flores Liera - Juge
- 5 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 2
- 7 Mercredi 28 août 2024.
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
- 9 M. L'HUISSIER : [09:32:31] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:50] Bonjour à tous.
- 13 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
- 14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:57] Bonjour, Madame la Présidente,
- 15 Mesdames et Messieurs les juges.
- 16 Situation en République centrafricaine n°II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
- 17 *Said Abdel Kani*, référence de l'affaire ICC-01/14-01/21. Et nous sommes en audience
- 18 publique.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:10] Merci beaucoup.
- 20 Les présentations, en commençant par le Procureur, s'il vous plaît.
- 21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:18] Bonjour, Madame la Présidente,
- 22 Mesdames et Messieurs les juges.
- 23 Pour le Procureur, Kamran Choudhry, Marie-Jeanne Sardachti, Sanyu Ndagire,
- 24 Thomas Laugel et moi-même, Holo Makwaia.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:33] Merci beaucoup.
- 26 Madame Pellet, pour les victimes ?
- 27 M^e PELLET : [09:33:39] Merci, Madame la Présidente.
- 28 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sara

1 Pellet, conseil au Bureau du Conseil public pour les victimes.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:52] Merci beaucoup,

3 Madame Pellet.

4 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.

5 M^e NAOURI : [09:34:01] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

6 Alors, à ma droite, nous avons M^e Jacobs et Élina Legat, derrière, nous avons Maya

7 Ley-Robertson, qui est un nouveau membre de notre équipe, et, quant à moi, je suis

8 Jennifer Naouri, Conseil principal de M. Said.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:26] Merci beaucoup,

10 Maître Naouri et bienvenu au nouveau Conseil.

11 Je prends note de ce que M. Said est dans la salle.

12 Bonjour, Monsieur Said, j'espère que vous avez pu vous reposer.

13 M. SAID : [09:34:37] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:41] Bonjour.

15 L'Accusation appelle le témoin P-2232 comme son 46^e témoin.

16 Et il y a une objection que la Chambre doit traiter. Donc, l'inclusion d'un certain

17 nombre d'éléments sur la liste de pièces de l'Accusation, parce qu'elles ne sont pas

18 dans la liste de preuve, bien qu'ils étaient à la disposition du Procureur depuis

19 plusieurs années. En particulier, la Défense a identifié les éléments 9 à 12, 14 et 17.

20 Après avoir reçu l'objection de la Défense, le Procureur a envoyé une liste mise à jour

21 de pièces qui comprend toujours les éléments auxquels s'oppose la Défense. Le

22 Procureur n'a pas traité l'objection de la Défense, et la Chambre note que ces

23 éléments ne sont pas sur la liste des pièces de... du Procureur, y compris le numéro

24 18.

25 La Chambre note que le Procureur ne voudrait... n'a pas cherché à faire introduire

26 ces éléments lors de l'introduction de... du témoignage préalablement enregistré du

27 P-2232, dans sa motion du 27 juin 2022, numéro d'enregistrement 376.

28 Dans ces circonstances, la Chambre trouve que le Procureur n'est pas autorisé à

1 faire... se baser sur les documents 9, 12, 14, 17 et 18, sur sa liste de pièce pour le
2 témoin P-2232. Ceci est le... notre décision orale.

3 Pour revenir sur le témoin, je rappelle à tous qu'il faudra parler lentement. Le témoin
4 témoignera en sango, il faudra observer une pause de cinq secondes entre les
5 questions et les réponses.

6 La Chambre confirme que des mesures de protection ont été prises pour ce témoin,
7 en vertu de la décision 481.

8 Madame la greffière, veuillez faire entrer le témoin.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

11 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2232

12 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:30] Bonjour, Monsieur
14 le témoin. J'espère que vous allez bien.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:44] Bonjour, Madame la Présidente. Je me sens
16 très bien aujourd'hui.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:53] Très bien.

18 Monsieur le témoin, vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale. Et
19 au nom de cette Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience.

20 Devant vous, Monsieur le témoin, vous devriez avoir une déclaration solennelle que
21 chaque témoin qui témoigne devant cette Cour doit dire. Veuillez, s'il vous plaît, la
22 lire à haute voix pour la Cour.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:23] Je déclare solennellement que je dirai la
24 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:37] Merci.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que vous avez lu ? Est-ce que
27 vous convenez ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:52] Oui.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:54] Très bien. Nous
2 allons donc poursuivre.
3 Monsieur le témoin, je m'en vais vous expliquer les mesures de protection que nous
4 avons prises pour la durée de votre témoignage.
5 Nous avons mis en place un système de modification de votre voix et de votre
6 visage, ce qui signifie que personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut
7 voir votre visage ou entendre votre voix réelle pendant votre témoignage.
8 Nous allons également faire recours à l'usage d'un pseudonyme, et, par conséquent,
9 nous allons vous appeler « Monsieur le témoin », pour nous assurer que le public ne
10 sache pas quel est votre nom. Lorsque vous répondez à des questions qui ne sont pas
11 susceptibles de vous identifier, nous allons le faire en audience publique, ce qui
12 signifie que le public pourra entendre ce que nous disons dans la salle d'audience.
13 Lorsqu'il vous est demandé de décrire des faits qui vous touchent particulièrement
14 ou sont susceptibles de révéler votre identité, nous allons le faire à huis clos partiel.
15 Il y a également quelques questions, dispositions pratiques que vous devriez avoir à
16 l'esprit lorsque vous témoignez.
17 Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est enregistré, interprété, et il est donc
18 important que vous parliez lentement et clairement. Veuillez parler dans le micro
19 qui est devant vous, et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous
20 pose la question a fini, ceci, pour permettre l'interprétation. Tout le monde devra
21 attendre quelques secondes avant de commencer à parler.
22 Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, veuillez lever votre
23 main pour que nous sachions que vous voulez nous dire quelque chose.
24 Est-ce que vous comprenez tout ce que je vous ai dit, Monsieur le témoin ?
25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:38] C'est très bien compris, Madame la
26 Présidente.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:47] Très bien.
28 Nous allons, donc, commencer à prendre votre témoignage. Je vais inviter le

1 Procureur à vous poser des questions à titre d'interrogatoire principal. Merci pour
2 votre coopération.

3 Monsieur le Procureur, le témoin est à vous.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:43:13] Merci beaucoup, Madame la Présidente,
5 Mesdames et Messieurs les juges.

6 Nous pouvons commencer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:25] Madame la
8 Greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer brièvement à huis clos partiel ?
9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:32] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:34] Très bien.

13 Maître Choudhry, veuillez poser vos questions.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:43:43]

16 Q. [09:43:45] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 Je vous poserai des questions aujourd'hui pour le compte du Bureau du Procureur.

18 Et avant que je ne commence, je voudrais vous donner une idée des sujets que nous
19 allons traiter.

20 Nous allons nous focaliser sur trois sujets. Je commencerai par vous poser des
21 questions sur vous-même ; ensuite, je chercherai à avoir une idée de ce que vous
22 savez du conflit qui s'est déroulé en République centrafricaine en 2013.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:22] Oui, Maître Jacobs ?

24 M^e JACOBS : [09:44:25] Oui, bonjour, Madame la Présidente.

25 Sous couvert de présenter au témoin les sujets sur lesquels il va revenir, mon
26 confrère utilise une qualification, le conflit qui est débattu et contesté dans la
27 présente affaire. Donc, il faut utiliser des termes neutres et pas influencer le témoin
28 avec des expressions dès les premières phrases, surtout sur des sujets qui sont au

1 cœur de la discussion dans ce dossier, Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:14] Maître Choudhry,
3 s'il vous plaît ?

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:45:17] Mesdames et Messieurs de la Cour, à
5 moins que le Procureur ne conteste qu'il y a eu un conflit, les parties ont été autorisés
6 pendant...

7 La préparation du témoin était de suggérer les zones que nous avons traitées. Et
8 dans cette... dans ce cas précis, j'ai dit « toute connaissance éventuelle que le témoin
9 pourrait avoir », je ne présume de rien. Donc, le témoin pourrait réfuter mes
10 allégations, mais je pense que j'ai le droit d'expliquer au témoin, pour faciliter son
11 témoignage devant la Cour, les questions sur lesquelles il sera interrogé. Mais si mon
12 collègue souhaite que je le fasse autrement, je vais reformuler en disant les
13 événements qui se sont déroulés en 2013.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:16] Je pense que nous
15 savons tous que quelque chose s'est passé en République centrafricaine en 2013.
16 Mais pour poursuivre et ne pas perdre davantage de temps, veuillez juste reformuler
17 les sujets que vous souhaitez discuter avec le témoin, comme ça, nous n'allons pas
18 perdre davantage de temps. Merci.

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:46:46]

20 Q. [09:46:47] Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions sur les événements
21 en République centrafricaine, et en particulier, les événements qui ont débuté en
22 mars 2013. Le dernier sujet sur lequel je vous interrogerai, c'est sur votre
23 connaissance éventuelle des Anti-balaka.

24 Monsieur le témoin, je commencerai d'abord par vous poser des questions sur
25 vous-même.

26 Pouvez-vous donner à la Cour votre nom complet ?

27 R. [09:47:34] Oui.

28 Q. [09:47:35] Oui ?

1 R. [09:47:40] Je m'appelle (Expurgé) (*dit*
2 *le témoin en français*). Mon Père s'appelle (Expurgé), ma mère s'appelle (Expurgé), et
3 elle est (Expurgé). Mon père était (Expurgé), il est décédé lorsque j'avais 6 ans.
4 (Expurgé), le nouveau mari de mon... l'époux de (Expurgé) qui m'a élevé, et il
5 travaille (Expurgé).

6 Q. [09:49:01] Vous êtes de quelle religion, s'il vous plaît ?

7 R. [09:49:04] Je suis (Expurgé).

8 Q. [09:49:15] Vous êtes de quel groupe ethnique, s'il vous plaît ?

9 R. [09:49:19] Je suis du groupe ethnique... Je suis de (Expurgé) et je suis (Expurgé).
10 Ma mère est (Expurgé), et ma mère est (Expurgé).

11 Q. [09:49:41] Monsieur le témoin, à quelle école êtes-vous parti en République
12 centrafricaine ?

13 R. [09:49:52] J'ai commencé l'école primaire à (Expurgé), puis j'ai étudié (Expurgé).
14 Après (Expurgé), je suis allé (Expurgé)
15 pour étudier (Expurgé).

16 Q. [09:50:26] À quel âge est-ce que vous avez quitté l'école ?

17 R. [09:50:33] J'ai arrêté les études à l'âge de 18 ans, après (Expurgé) et le décès de
18 mon père. Et après cela, (Expurgé), ma mère ne travaillait pas. J'étais, donc, dans
19 l'obligation de trouver un travail pour prendre en charge mes frères et sœurs, et
20 aider ma mère.

21 Q. [09:51:11] Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour ce que vous avez fait comme
22 activité professionnelle après que vous ayez quitté l'école ?

23 R. [09:51:20] Après avoir quitté l'école, (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [09:51:46] Pour nous arrêter sur (Expurgé)

27 quand est-ce que vous (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [09:56:10] C'est l'arrivée de la Séléka qui a occasionné la chute du Président. Je
26 crois, ils ont commencé la rébellion en 2012 et ils ont progressé jusqu'à Bambari. De
27 Bambari, ils se sont arrêtés à la ligne rouge. Bozizé a demandé à dialoguer, et pour
28 cela, ils sont allés au Gabon.

1 Après le dialogue, ils ont exigé des postes ministériels, et les responsables de la
2 Séléka ont commencé à exercer dans l'administration. Et, subitement, le 24 mars, ils
3 ont reparti... ils sont repartis dans le maquis et ont fini par chasser Bozizé du pouvoir
4 pour prendre le pouvoir.

5 Q. [09:57:14] Qui étaient les Séléka ?

6 R. [09:57:19] Les Séléka, c'était un groupe mixte, un groupe rebelle mixte : il y avait
7 des Centrafricains, des Soudanais, des Tchadiens qui faisaient partie de la Séléka.

8 Q. [09:57:53] Quelle était la religion principale des Séléka ?

9 R. [09:58:08] La religion principale était l'islam. En majorité, les Séléka étaient des
10 musulmans. Même ceux (Expurgé), après la prise du pouvoir de la Séléka, ont
11 emporté des tenues militaires et étaient armés.

12 Q. [09:58:42] Vous avez fait mention du 24 mars, Monsieur le témoin, et vous avez
13 dit que les Séléka sont entrés en brousse. Où... Est-ce qu'il y a d'autres lieux où ils
14 sont allés le 24 mars ?

15 R. [09:59:00] Oui. Ils ont commencé... Au dialogue, au Gabon, il avait été décidé une
16 ligne rouge. Ils avaient été intégrés dans le gouvernement, et il était question d'avoir
17 un désarmement. Il y avait Djotodia qui était nommé, Dhaffane aussi. Un mois après
18 avoir pris sa fonction, il a prétendu aller discuter avec les groupes armés. Et là-bas, il
19 a déclaré être pris en otage. Le gouvernement a négocié. Malgré cela, ils ont franchi
20 la ligne rouge qui était tenue par les forces internationales. Ils ont attaqué donc la
21 ligne rouge, ils ont attaqué le front tenu par les Sud-Africains et ont fini par prendre
22 le pouvoir le 24 mars.

23 Q. [10:00:21] Est-ce que les Séléka sont allés à Bangui à un moment, le 24 mars 2013 ?

24 R. [10:00:50] Oui, c'était le 24 mars 2013 qu'ils ont chassé Bozizé et ils ont pris le
25 pouvoir. Bozizé s'était rendu, par la suite, au Cameroun. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé) ce que j'aimerais que vous fassiez maintenant, c'est juste vous concentrer
12 sur l'arrivée des Séléka à Bangui.
13 Pourrais-je vous demander de préciser... nous préciser où vous vous trouviez
14 lorsque les Séléka sont arrivés à Bangui ; (Expurgé) ?
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:06:46]

26 Q. [10:06:47] Monsieur le témoin, vous avez parlé des combats des Séléka. Contre qui
27 les Séléka se battaient-ils au moment de leur arrivée à Bangui le 24 mars ?

28 R. [10:07:11] Lorsqu'ils sont arrivés à Bangui, au mois de mars, tous les militaires

1 avaient fui, il n'y avait personne pour se confronter à eux. Ils avaient le monopole de
2 tout le pays et ils faisaient ce qu'ils voulaient, ils pillaient, ils tuaient.

3 Après toutes ces tueries, après tout ce qu'ils ont fait à la population, ils ont violé des
4 femmes, et après... ce qui a poussé les Balaka à former ce groupe-là.

5 Q. [10:08:17] Je voudrais vous poser une autre question concernant votre
6 commentaire. Vous avez dit que lorsque les Séléka sont arrivés, le Président s'est
7 rendu au Cameroun. Et vous avez dit que (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [10:14:27] Qui d'autre était au Cameroun avec lui ?

7 R. [10:14:35] Lorsqu'il était au Cameroun, il y avait beaucoup de gens qui s'étaient
8 également rendus au Cameroun. Il y avait Éric Danboy ; colonel Mboya, il était chef
9 de corps à Bouar ; il y avait Steve Yambété, Agoudomo Olivier, Gbangouma,
10 Mokom Bernard. Il y avait plusieurs officiers militaires, plusieurs... hautes
11 personnalités. Au Congo Brazza, il y avait ceux qui s'étaient réfugiés au Congo
12 Brazza, à Cadis Congo (*phon.*) Bangui. Il y avait Vianney Semdiro, il y avait
13 également Bruno Semdiro. Vianney, c'était l'ancien chauffeur de Bozizé. Par la suite,
14 il est devenu un haut responsable. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:16:08] Je voulais simplement vous poser des questions concernant certaines
17 personnes que vous avez mentionnées et qui se trouvaient au Cameroun. Qui était
18 Bernard Mokom, s'il vous plaît ?

19 R. [10:16:22] Bernard Mokom est frère de Bozizé. Ils sont de la même famille.

20 Q. [10:16:41] Quel était la... le travail de Bernard Mokom avant que les Séléka
21 n'arrivent à Bangui ?

22 R. [10:16:51] Bernard Mokom travaillait aux côtés de Bozizé comme son chef de
23 cabinet. Après, il a détourné des fonds et avait été emprisonné par Bozizé qui l'a
24 limogé aussi de son poste. Après Bozizé... Après sa libération, Bozizé l'a affecté
25 comme sous-préfet à Amandagaza, à la frontière de la RCA avec le Cameroun. Il
26 était sous-préfet de Amandagaza.

27 Q. [10:17:36] Vous avez également parlé de Steve Yambété ; qui est Steve Yambété,
28 s'il vous plaît ?

- 1 R. [10:17:47] Steve Yambété était lieutenant, membre de la Garde présidentielle de
- 2 Bozizé. C'est lui qui avait organisé le pillage de l'agence ECOBANK de Garam-
- 3 Boulai et avait été arrêté et détenu au Cameroun.
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [10:25:38] Qui est Ngaikosset, s'il vous plaît ?

9 R. [10:25:48] Il s'agit du capitaine Eugène Ngaikosset. et il y a aussi Claude
10 Ngaikosset. Le capitaine est... est bien sûr militaire.

11 Q. [10:26:15] Qui est Claude, s'il vous plaît ?

12 R. [10:26:24] Claude est un inspecteur des impôts — où il travaillait comme
13 inspecteur des impôts. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:27:53] Je souhaiterais vous poser quelques questions sur Maxime Mokom. Qui
24 est Maxime Mokom ?

25 R. [10:28:02] Maxime Mokom est le fils de Bernard Mokom, qui est frère de Bozizé.
26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:28:45] Monsieur le témoin, je voudrais confirmer une chose que je vois dans la
3 traduction. Il est dit que Maxime Mokom est le fils de Bernard Mokom, qui est le
4 frère, lui-même, de Bozizé ; qu'entendez-vous par « frère de Bozizé » ?

5 R. [10:29:07] C'est son frère (*dit le témoin en français*), je ne peux rien dire, hein.
6 (Expurgé)

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:24] Je pense que dans
8 sa déposition, il a dit que Bernard Mokom est ou était le frère de Bozizé, et que
9 Maxime Mokom est le fils de Bernard Mokom.

10 Q. [10:29:35] Est-ce que vous pouvez confirmer cela, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:29:45] Oui, c'est cela.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [10:31:47] Quand vous utilisez le mot « Anti-balaka », qu'est-ce signifie
25 Anti-balaka ?

26 R. [10:31:57] Anti-balaka, c'est un groupe d'autodéfense qui a combattu la Séléka à
27 cause des exactions qu'ils commettaient sur les populations. Les jeunes villageois se
28 sont mobilisés pour combattre la Séléka jusqu'à pousser à la démission de Michel

1 Djotodia et chasser la... les Séléka de la capitale. Ce sont des groupes d'autodéfense
2 qui se sont constitués, village après village, et si vous voulez que je vous donne plus
3 de détails sur la naissance du mouvement anti-balaka et comment est-ce qu'ils ont
4 commencé à manœuvrer.

5 Q. [10:32:52] Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour comment est-ce que les
6 Anti-balaka sont nés ?

7 R. [10:33:07] (*Intervention non interprétée*)

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:08] Attendez un
9 moment, Monsieur le témoin.

10 Oui, Maître Jacobs ?

11 M^e JACOBS : [10:33:17] Oui, ce n'est pas une objection, Madame la Présidente. Il me
12 semble qu'on aborde des sujets qui peuvent être discutés publiquement et qui ont
13 d'ailleurs été discutés publiquement dans... lors du témoignage de... du témoin dans
14 le procès Yekatom-Ngaïssona, donc, s'il parle de manière générale sur la création des
15 Anti-balaka, il me semble qu'on peut passer en public, Madame la Présidente.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:34:34]

26 Q. [10:34:35] Monsieur le témoin, je vous repose la question : vous nous avez dit que
27 vous pouvez expliquer la naissance des Anti-balaka qui a été forcée. Est-ce que vous
28 pouvez expliquer aux juges comment est-ce que les Anti-balaka sont nés ?

1 R. [10:35:02] Le groupe Anti-balaka, c'était après la fuite de Bozizé au Cameroun. Il a
2 réuni tous les militaires présents sur le sol camerounais et ils avaient décidé de
3 rentrer au pays. Légalement, ils ont créé le FROCCA. Le numéro 1 du FROCCA à
4 l'époque, c'était M^e Banouképa qui est avocat. Et dans l'organisation, il y avait un
5 groupe restreint d'état-major dans lequel il y avait le colonel Mboya, le père Mokom,
6 Ngaïssona, qui étaient en mission, et qui les a rejoints. Il y avait aussi Levy Yakité —
7 le défunt Levy Yakité. Ils s'étaient organisés pour rentrer au pays. Donc, il y avait
8 deux options, il y avait l'option politique et l'option militaire.

9 L'objectif, c'était de prendre Garam-Boulaï, puis Bouar et imposer un dialogue à
10 Djotodia pour permettre à tout le monde de rentrer au pays.

11 Le mouvement n'a pas marché parce qu'ils étaient sur le sol camerounais ; les
12 militaires avaient été séparés des civils, après l'attaque organisée par Steve Yambété
13 à Garam-Boulaï, lors de cette attaque, il avait pillé l'agence ECOBANK. À cause de
14 cela, le groupe avait été éparpillé, et Bozizé a quitté le Cameroun. Il ne restait plus
15 que Bernard Mokom, Ngaïssona, qui était au Cameroun.

16 De là, ils ont transmis le commandement à Zongo, principalement à Maxime
17 Mokom. Et lors de la prestation de serment de Djotodia, c'était la première... la toute
18 première opération de Maxime Mokom, parce que le gouvernement centrafricain
19 avait déclaré que Ngaikosset, proche du... de la capitale était une menace pour le
20 régime de Bangui.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé). Et le rapport de force n'était pas en leur faveur, et
9 ils ont pris retraite à Gobéré. C'est à Gobéré qu'ils ont commencé à mobiliser les
10 jeunes. C'est pour cela qu'on retient Gobéré comme le point de départ du
11 mouvement anti-balaka.
12 De Gobéré, ils ont donc pris contact avec Maxime Mokom qui leur donnait des
13 instructions pour les opérations sur le terrain.
14 De là, chaque village constituait des groupes de milices d'autodéfense. C'est ainsi
15 que le mouvement balaka a pris naissance.
16 En province, cela était coordonné par Dédane qui rendait compte directement à
17 Maxime Mokom qui était chargé des opérations. Dédane a été choisi comme étant
18 chef d'état-major. (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:43:12]

3 Q. [10:43:16] Monsieur le témoin, vous avez donné à la Cour de nombreuses
4 informations. Je voudrais maintenant revenir sur ce que vous nous avez dit par
5 petites portions. Et je voudrais vous demander, lorsque vous répondez, de parler
6 plus lentement pour que les interprètes puissent interpréter tout ce que vous dites.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:36] Maître Choudhry,
8 avant que vous ne le fassiez, et ayant écouté tout ce qu'il a dit, et par anticipation de
9 ce que vos questions porteront sur ce que vous venez de lui demander, est-ce que
10 nous pouvons passer en audience publique, Maître Choudhry ?

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:44:03] Oui, pour cette portion.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:05] La greffière
13 d'audience, est-ce que nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît ?

14 *(Passage en audience publique à 10 h 44)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:27] Nous sommes de retour en audience
16 publique, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:30] Oui, Maître
18 Choudhry, veuillez poursuivre.

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:44:35]

20 Q. [10:44:37] Monsieur le témoin, vous avez commencé par expliquer que Steve
21 Yambété était parti à Garam-Boulaï. Est-ce que vous pouvez nous dire à quelle date
22 cela s'est produit ? Et si vous ne vous rappelez pas de la date exacte, est-ce que vous
23 pouvez nous dire de manière approximative, après combien de temps est-ce que la
24 Séléka est arrivée à Bangui après cet événement ?

25 R. [10:45:16] Je pense que c'était un mois après l'arrivée de la Séléka, il était déjà au
26 Cameroun, avant que... un mois, un mois et demi par-là, mais je ne maîtrise plus la
27 date exacte.

28 Q. [10:45:34] Vous nous avez également dit que les Séléka sont ensuite partis à

1 Boy-Rabe. Pouvez-vous nous dire à quelle date ? Et si vous ne vous en rappelez pas,
2 à peu près après combien de temps après l'arrivée des Séléka à Bangui ?

3 R. [10:45:58] Je crois que c'était... je ne me souviens pas très bien de la date. Djotodia
4 devait prêter serment. C'était en avril par-là. Mais là, il y a eu une tentative. Et après
5 cette tentative qui avait échoué pour empêcher la prestation de serment, et ce même
6 jour-là... c'est-à-dire le lendemain, ils sont entrés à Boy-Rabe. Ils avaient attaqué
7 Boy-Rabe, Djotodia était présent, Dhaffane, il y avait plusieurs autorités qui étaient
8 là. Et par la suite, il y a eu la prestation de serment du Président.

9 Q. [10:46:56] Vous rappelez-vous du mois ?

10 R. [10:47:04] Je disais que c'était peut-être en avril, en allant, parce qu'il avait prêté
11 serment, après avoir pris le pouvoir. C'était après cela. Avant qu'il... qu'il prête
12 serment, il y a eu cette attaque, et, par la suite, il a prêté serment.

13 Q. [10:48:07] Monsieur le témoin, je voudrais vous parler d'un groupe de défense à
14 Bozoum. Vous avez dit qu'un de ces groupes avait été créé. Pouvez-vous nous
15 donner la date ? Et si vous ne vous en rappelez pas, essayez de situer cela après
16 l'arrivée des Séléka à Bangui.

17 R. [10:48:39] Je... je crois que j'ai un peu oublié la date, parce qu'il y a eu beaucoup
18 d'événements. Je ne peux pas retenir toutes les dates. Je crois que c'était après que la
19 Séléka avait pris le pouvoir ; un mois, deux mois après, il y a eu ce mouvement-là.
20 Parce que le mouvement des Anti-balaka avait commencé après cela.

21 Q. [10:49:23] Vous avez dit que Gobéré était considéré comme le point de départ des
22 Anti-balaka... du mouvement anti-balaka. C'est à quelle période ? Si vous ne vous
23 rappelez pas de la date précise, du mois, est-ce que vous pouvez estimer après
24 l'arrivée des Anti-balaka à Bangui ?

25 R. [10:50:01] Ils s'étaient pas rassemblés à Gobéré. Ils étaient... ils avaient attaqué
26 Bozoum, et après, les Séléka étaient en supériorité, et ils se sont rabattus sur Gobéré.
27 Ils se sont repliés à Gobéré. À partir de Gobéré, il y avait des villageois qui ont
28 commencé à les rejoindre, pour que le mouvement puisse se développer, et le

1 coordonnateur à Gobéré... comme coordonnateur, il y avait Dédane, il y avait
2 Richard Bozouan, Côte Azounou, il y avait Achille Godonam... Achille Godonam.
3 À partir de là, le mouvement a commencé à se développer, ils ont commencé à... à se
4 mobiliser, village par village.

5 Q. [10:51:26] Monsieur le témoin, je voudrais comprendre la structure des
6 Anti-balaka. Qui a créé les Anti-balaka, quel individu a créé les Anti-balaka ?

7 R. [10:51:53] La personne qui a créé le mouvement des Anti-balaka, c'est Maxime
8 Mokom. Il n'était pas sur le terrain. Ils ont créé le mouvement dans les maquis, puis
9 ils l'ont contacté pour qu'il soit leur coordonnateur. Parce que le mouvement avait
10 été créé, et la... la chaîne de Brazza avait ramené le... le commandement entre ses
11 mains pour qu'il puisse organiser le mouvement. C'est lui, par la suite, qui... qui
12 donnait des stratégies, des principes de tactiques pour se battre sur le terrain. Et c'est
13 ainsi que le mouvement a été créé.

14 Il y avait des militaires qui... qui étaient mobilisés, ils ont rejoint ces groupes, et ils
15 ont... ils étaient responsables de certains groupes. Ces militaires étaient des... des
16 professionnels, donc, ils leur enseignaient des tactiques de combat jusqu'au
17 5 décembre, en allant.

18 Q. [10:53:11] Quels étaient les noms des responsables des Anti-balaka, en dehors de
19 Mokom ?

20 R. [10:53:18] Il y avait Achille Godonam, 12 Puissances, connu sous le nom de
21 Thierry Lébé. Il y avait Andjilo, commandant Gustave. Il y avait le coordonnateur
22 Ngaïssona, Papa Dier, c'est l'oncle de Andjilo. Il y avait Dier... Dier, le petit frère
23 d'Andjilo, on l'appelait « Colonel ». Il y avait le général Mori, il y avait également
24 Yekatom, le lieutenant Donoh. Il y avait le capitaine Hervé Ganazoui, c'était un
25 lieutenant. Il y avait Godan, Kossi. Il y a beaucoup... beaucoup... plusieurs noms, je...
26 je... pour tous les citer, ça serait un peu difficile, ils sont très nombreux.

27 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:54:49] Mesdames et Messieurs de la Cour, je
28 vais demander à ce que l'on revienne à huis clos partiel.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:54:54] Madame la
2 greffière, est-ce que nous pouvons revenir à huis clos partiel ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 55)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:55:04] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:55:15] Merci.

7 Maître Choudhry, veuillez poursuivre.

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:55:23]

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:01:17] Je prends note du temps, et Messieurs
10 de la Cour.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:22] Oui. Mais avant
12 cela...

13 Q. [11:01:25] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que l'installation de
14 M. Djotodia a pris place après une attaque à Bangui. Est-ce que vous savez à peu
15 près à quel moment est-ce que l'installation a eu lieu ? Vous avez fait mention de...
16 d'avril pour l'attaque à Boy-Rabe. Mais est-ce que vous savez à peu près à quel
17 moment est-ce que M. Djotodja a été installé ?

18 R. [11:02:00] Je pense que c'était après ces mois-là, parce que les dates, les mois, je...
19 j'ai un peu oublié. Djotodia avait pris le pouvoir, il voulait prêter... il devait prêter
20 serment, et là, (Expurgé) que la prestation de serment ne puisse avoir lieu. Lorsque
21 l'opération avait échoué, le même jour où l'opération avait échoué, à trois heures du
22 matin, à six heures du matin, ils sont arrivés à Boy-Rabe, ils ont commencé à tuer, à
23 piller les gens à Boy-Rabe. Après cela, Djotodia était parti pour sa prestation de
24 serment. Donc, il n'y a pas eu un retard d'un jour ou deux, de deux semaines, non.
25 L'action s'était déroulée la nuit. Le lendemain matin, les Séléka étaient à Boy-Rabe, et
26 à partir de 14 heures en allant, Djotodia était à l'Assemblée nationale pour sa
27 prestation de serment. L'action s'est passée successivement. Ça ne s'est pas passé
28 avec un décalage de deux ou trois jours. Non.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:20] Merci beaucoup
2 pour cette clarification. Nous allons prendre une courte pause et revenir après
3 30 minutes.
4 La séance est levée.
5 M. L'HUISSIER : [11:03:30] Veuillez vous lever.
6 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*
7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*
8 M. L'HUISSIER : [11:35:38] Veuillez vous lever.
9 Veuillez vous asseoir.
10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:50] Rebonjour à tous.
12 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre déposition. Je vais demander à
13 M. Choudhry à continuer à vous poser des questions dans le cadre de son
14 interrogatoire principal.
15 Maître... Monsieur Choudhry, la parole est à vous.
16 M. CHOUDRY (interprétation) : [11:36:20] Madame la Présidente, Madame,
17 Monsieur les juges, on pourrait peut-être commencer à huis clos partiel et, ensuite...
18 pour quelques questions, ensuite, on pourrait repasser en public.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:34] Oui, tout à fait.
20 Madame la greffière d'audience, pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
21 plaît ?
22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*
23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:45] Nous sommes en audience à huis
24 clos partiel, Madame la Présidente.
25 Merci.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:48] Merci.
27 Monsieur Choudhry, la parole est à vous.
28 M. CHOUDRY (interprétation) : [11:36:54]

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [11:38:31] Est-ce que les Séléka ont mené des attaques pendant cette période ?

15 R. [11:38:38] Oui, ils ont mené plusieurs attaques, par exemple, l'attaque de Ndjo. Ils
16 ont fait plusieurs incursions à Boy-Rabe et ils avaient aussi attaqué des secteurs vers
17 le PK 12. Plusieurs villages et préfectures aussi avaient été attaqués.

18 Q. [11:39:17] Monsieur le témoin, je voudrais juste m'assurer, parce que ma
19 traduction... la traduction parlait d'attaques anti-balaka. Ce qui m'intéresse, ce sont
20 les attaques menées par les Séléka. Est-ce que les Séléka ont mené des attaques ;
21 pouvez-vous nous le dire ?

22 R. [11:39:37] Oui, ils ont mené plusieurs attaques ; par exemple, à Boy-Rabe, à
23 Berbérati. Ils ont mené des attaques dans plusieurs localités, à Bambari, à Bria aussi.
24 Ils ont mené plusieurs attaques.

25 Q. [11:40:03] Et lorsque les Séléka ont mené ces attaques, contre qui étaient dirigées
26 cette... ces attaques ?

27 R. [11:40:18] Après la fuite de Bozizé, les Séléka qui avaient pris le pouvoir
28 s'attaquaient aux populations pour piller leurs biens. C'est comme cela que le

1 mouvement Anti-balaka est né pour se protéger. C'étaient des gens qui voulaient se
2 protéger des pillages et des exactions des Séléka qui excédaient.

3 Quand ils tombaient sur un homme, soit ils te tuaient ou ils se rendaient chez toi
4 pour te piller ou piller tes boutiques. Les chefs des Séléka n'avaient plus aucun
5 contrôle sur leurs troupes. Ils avaient distribué des armes à presque tous les
6 musulmans. Et ceux qui avaient reçu des armes faisaient ce qu'ils voulaient dans la...
7 dans... dans... dans le pays.

8 M. CHOUDRY (interprétation) : [11:41:22] Madame... Mesdames, Monsieur les juges,
9 nous pouvons, sur ce, repasser en audience publique.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:41:30] Madame la greffière
11 d'audience, pouvons-nous passer en audience publique, s'il vous plaît ?

12 *(Passage en audience publique à 11 h 41)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:40] Nous sommes à nouveau en
14 audience publique, Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:41:46] Merci beaucoup,
16 Madame la greffière.

17 Monsieur Choudhry, vous pouvez poursuivre.

18 M. CHOUDRY (interprétation) : [11:41:53]

19 Q. [11:41:54] Monsieur le témoin, avant la pause, vous nous avez dit que les
20 Anti-balaka ont commencé à s'étendre. Et vous nous avez également dit que des
21 jeunes des villages s'étaient organisés en groupe et que ces groupes d'autodéfense
22 étaient organisés dans chaque village. Ce que je voudrais maintenant vous
23 demander, ce sont... c'est vous poser, en fait, des questions sur les... les Anti-balaka
24 qui se sont étendus après avoir été créés.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:42:38] Excusez-moi,
26 Monsieur le témoin.

27 Maître Jacobs, s'il vous plaît.

28 M^e JACOBS : [11:42:43] Oui, Madame la Présidente, ce n'est pas une objection, juste

1 si on peut avoir une référence sur les différents éléments apportés, parce que le
2 vocabulaire est assez important, donc... juste, comme ça, on peut aussi vérifier si la
3 transcription française correspond à ce qu'a dit mon confrère. Donc, si on pourrait
4 avoir une référence des transcrits spécifiques pour les différentes affirmations
5 présentées, ça serait très utile, Madame la Présidente.

6 Merci.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:43:14] Oui, Monsieur
8 Choudhry.

9 M. CHOUDRY (interprétation) : [11:43:18] Madame la Présidente, la question avec
10 laquelle je vais commencer est à la fin de la page 34 et 35 où le témoin a dit « Dedane
11 s'est mobilisé dans la brousse, et les Anti-balaka ont également commencé à
12 s'étendre. »

13 Q. [11:43:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez dire aux juges comment les
14 Anti-balaka se sont étendus et se sont élargis, et après avoir été créés ?

15 R. [11:43:59] Quand le mouvement Anti-balaka a débuté, les... les villages qui avaient
16 subi les pillages et des exactions des Séléka ont commencé à se mobiliser. Village
17 après village, préfecture après préfecture, chaque localité créait son groupe
18 d'autodéfense pour se défendre contre les exactions et les pillages des Séléka.
19 Chemin faisant, ces différents groupes sont devenus des groupes Anti-balaka, ont
20 tous rejoint des mouvements Anti-balaka.

21 Quand le groupe avait été créé, quand chaque groupe se créait, les membres de ce
22 groupe se... choisissaient leur chef. Ils avaient des machettes, des flèches pour se
23 défendre.

24 Vous savez, quelqu'un pouvait élever ses chèvres, mais, une fois les Séléka arrivés
25 dans la localité, ils prenaient de force ces chèvres-là pour... pour manger. Et quand la
26 personne voulait protester, ils la tuaient automatiquement. Parfois, quand il te voit
27 chausser une... une belle chaussure, il te demandait de lui donner ses chaussures-là,
28 quand tu refusais, il te tuait. C'est comme cela que... C'est comme cela que les

1 villageois se sont mobilisés pour se défendre contre les exactions des Séléka. Ils se
2 sont... Ils sont entrés en contact avec le mouvement Anti-balaka de Dedane et qui
3 était coordonné aussi par Mokom. Et chaque village commençait à se mobiliser pour
4 se défendre. Et c'est comme ça que le mouvement Anti-balaka s'est élargi. C'est cela.

5 Q. [11:46:08] Lorsque vous dites « des villages », est-ce que je pourrais vous
6 demander où étaient situés ces villages, dans quel pays, s'il vous plaît ?

7 R. [11:46:25] Vous pouvez trouver ces villages à Berbérati, Lobaye, à Bambari, la
8 majorité des villages de la République centrafricaine. Ils se sont regroupés en
9 groupes d'autodéfendre... d'autodéfense pour se défendre des agressions.

10 Q. [11:46:58] Vous venez juste de nous dire que ces groupes dans les villages avaient
11 contacté les mouvements Anti-balaka de Dedane qui étaient également coordonnés
12 par Mokom. Comment est-ce que ces groupes communiquaient avec Mokom ?

13 R. [11:47:24] Vous savez, ce mouvement avait été créé... ils ont... ils se sont constitués
14 dans un village ; après, ils... Dedane les appelait, ils se regroupaient. Ils se
15 regroupaient, ils passaient des... des communications par téléphone. Et ces
16 informations remontaient jusqu'à Mokom. Il cherchait à contacter les chefs. Et après,
17 ils avaient des informations pour pouvoir renforcer d'autres chefs. Et cela se relayait
18 jusqu'à Mokom.

19 Lorsqu'ils étaient attaqués, ils pouvaient appeler d'autres villages. Si les Séléka
20 attaquaient, ils pouvaient appeler d'autres villages pour que ces... ces villageois leur
21 viennent en renfort.

22 Et si Dedane a... recevait l'information, il pouvait demander ce qui se passait, et cela
23 commençait à être coordonné jusqu'à ils ont eu les numéros de... de tout un chacun,
24 et cela s'est organisé ainsi.

25 Q. [11:48:44] Lorsque vous dites qu'ils ont choisi un chef, comment appelait-on le
26 chef de ces groupes de défense ?

27 R. [11:48:59] On les appelait « ComZone ».

28 Q. [11:49:10] Que signifie le terme « ComZone » ?

1 R. [11:49:21] Commandant de région, je crois. Commandant de région militaire, je
2 crois que c'est ça. On disait « ComZone ». Commandant de région militaire.
3 ComZone, c'est commandant de zone X, Bambari, en terme de... de la zone de la
4 Lobaye, de telle ou telle zone, c'est ça. On disait « ComZone ».

5 Q. [11:49:50] D'où vient le terme « ComZone » ?

6 R. [11:49:59] Ils ont copié cela sur le modèle militaire. Le ministre... Le ministère de la
7 Défense avait nommé certains ComZone, il avait créé différents départements en
8 République centrafricaine dans les préfectures. Il y avait des responsables militaires.
9 Et des Anti-balaka ont copié ce modèle-là pour mettre sur différents groupes dans
10 les différents secteurs. Ils ont copié ce modèle sur le modèle de l'état-major de la
11 République centrafricaine.

12 Q. [11:50:45] Combien de ComZone, approximativement, existaient avant
13 le 5 décembre 2013 ?

14 R. [11:51:07] Ils étaient nombreux. Ils étaient très nombreux. Je ne peux pas estimer,
15 parce que si je me mets à... à citer chaque village qui a commencé à créer des groupes
16 d'autodéfense, il y avait eu beaucoup, beaucoup de ComZone. Il y avait beaucoup de
17 ComZone, je vous dis.

18 Q. [11:51:34] Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner le nom de certains
19 ComZone ?

20 R. [11:51:42] Il y avait 12 Puissances Lebene, c'était un ComZone. Il y avait Andjilo,
21 c'était un ComZone aussi. Tchakpa Blaise, c'était également un ComZone. Junior
22 Bayo, Yekatom, c'était un ComZone de la Lobaye. Il y avait le lieutenant Donoh,
23 Yakouzou, c'est un Cordo ComZone du secteur Combattants. Il y avait Ngoyas
24 (*phon.*), c'était un Cordo, et c'était un ComZone de Boeing. Il y avait Marabout Leroy,
25 c'était également un ComZone. Il y avait beaucoup de ComZone, je ne peux pas les...
26 tous les citer ici. Il y avait beaucoup de ComZone.

27 Q. [11:52:54] Est-ce que ces ComZone communiquaient les uns avec les autres ?

28 R. [11:53:05] Oui, ils avaient de très bonnes communications entre eux.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:16] Oui, Maître Jacobs.
- 2 M^e JACOBS : [11:53:18] Oui, merci, Madame la Présidente.
- 3 Alors, j'ai laissé passer, pour avancer, les questions très générales, mais il me semble
- 4 qu'on commence à poser des questions un peu générales sans établir de base de
- 5 connaissance du témoin qui dit qu'il y a beaucoup, beaucoup de ComZone, qu'il ne
- 6 peut pas les nommer tous. Mais, ensuite, on lui pose une question générique sur leur
- 7 communication. Il ne peut pas parler de la communication de ComZone qu'il ne
- 8 connaît pas et qu'il ne peut pas nommer. Il me semble qu'on est... on déborde un peu
- 9 le... le cadre sans poser la base de la connaissance du témoin, {ICR : (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé).} Donc, il me semble qu'on est trop générique dans les questions posées
- 12 par mon confrère.
- 13 M. CHOUDRY (interprétation) : [11:54:04] Mesdames, Monsieur les juges, avant que
- 14 je ne réponde, peut-être pourrions-nous passer à... en audience à huis clos partiel.
- 15 Mon éminent confrère a déjà mentionné qu'il faut expurger certaines choses.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:24] Madame la greffière
- 17 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54)*
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:34] Nous sommes à huis clos partiel,
- 20 Madame la Présidente.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 M. CHOUDRY (interprétation) : [11:56:52] Mesdames les juges, Monsieur le juge, je
- 19 pense que, là, nous pouvons repasser en audience publique.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:57] Madame la greffière
- 21 d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique ?
- 22 (*Passage en audience publique à 11 h 57*)
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:06] Nous sommes à nouveau en
- 24 audience publique, Madame la Présidente.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:57:16] Merci.
- 26 Monsieur Choudhry, vous pouvez poursuivre.
- 27 M. CHOUDRY (interprétation) : [11:57:21]
- 28 Q. [11:57:22] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que Maxime Mokom était un

1 coordinateur. Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qu'il coordonnait, avec ses
2 ComZone ?

3 R. [11:57:41] Oui, c'était le coordonnateur des opérations des Anti-balaka. Il avait... Il
4 disposait des ComZone, il les... il les préparait pour les attaques et il les apprêtait
5 pour les tactiques de... de combat. Il discutait de cela au téléphone.

6 Lorsque ces derniers étaient attaqués, ils l'appelaient et ils demandaient s'ils avaient
7 des munitions ou des armes. Il leur montrait ce qu'il fallait faire, s'il fallait se replier
8 ou s'il fallait appeler telle ou telle personne pour leur porter main forte. Il appelait
9 ces... ces... ces personnes-là pour tout coordonner toutes... pour coordonner toutes
10 ces opérations.

11 Lorsque ce ComZone disposait de peu d'armement, il organisait tout cela pour que
12 tout cela se passe bien.

13 Q. [11:58:40] Et est-ce que les ComZone faisaient ce que Maxime Mokom leur disait
14 de faire ?

15 R. [11:58:53] Oui, lorsqu'il leur indiquait la tactique à suivre, ils la suivaient. Et
16 lorsqu'ils se battaient, après, ils leur... ils lui faisaient des comptes rendus. Après les
17 attaques, ils lui faisaient des comptes rendus, et il le... il leur posait des questions
18 pour savoir qui... qui a été tué, qui a été blessé, et il le... et ils leur (*phon.*) faisaient le
19 compte rendu du nombre des blessés et autres. Et prochainement... il disait
20 « prochainement, on pouvait voir ce qui vous manque, et ce qu'il faut faire ».

21 Q. [11:59:50] Les groupes et les personnes qui ont rallié les Anti-balaka, quelle était
22 leur religion au départ ?

23 R. [12:00:02] Il y avait des musulmans dans le groupe des Anti-balaka, le... Marabout
24 Leroi, c'était un musulman. Il y avait des musulmans parmi les Anti-balaka. Parce
25 qu'ils ont également subi les exactions des Séléka, ils se sont ralliés aux Anti-balaka
26 pour se venger. Il y a des musulmans parmi les musulmans parmi les Anti-balaka.
27 Les Anti-balaka ne sont pas que des... des chrétiens. C'est ce que certains disent.
28 Mais parmi les Anti-balaka, il y avait des musulmans. Il y avait le général... il était à

1 Bouar, c'était un... c'était un musulman.

2 Q. [12:00:54] Quelle était la principale religion des membres des Anti-balaka ?

3 Alors, peut-être que je pourrais reformuler cela, Monsieur le témoin. Quelle était la
4 religion de la majorité des Anti-balaka ?

5 R. [12:01:19] La majorité était chrétienne.

6 Q. [12:01:28] Et quelle était l'appartenance ethnique majoritaire des Anti-balaka ?

7 R. [12:01:38] La majorité était de l'ethnie gbaya. Beaucoup de membres anti-balaka
8 étaient du groupe ethnique gbaya.

9 Q. [12:01:59] Et après, après que les Anti-balaka ont commencé à s'étendre, quel était
10 l'objectif principal primordial des Anti-balaka ?

11 R. [12:02:16] L'objectif principal était de combattre la Séléka et les chasser du pays, y
12 compris leur leader. Parce que, à un moment, c'était difficile pour les populations.
13 L'objectif, c'était de les chasser jusqu'au dernier. C'était de reprendre le pouvoir.

14 Q. [12:02:56] Monsieur le témoin, vous nous avez dit il y a un petit moment de cela
15 que les Séléka avaient très peu d'armes... excusez-moi... que les Anti-balaka avaient
16 très peu d'armes. Comment est-ce que les Anti-balaka obtenaient leurs armes ?

17 R. [12:03:42] Les armes étaient récupérées sur le terrain après les affrontements avec
18 les Séléka. Il y avait aussi des musulmans qui fuyaient leurs maisons. Et dans leurs
19 maisons, ils avaient des armes cachées. Donc ces jeunes récupéraient les... les armes
20 pour continuer le combat.

21 À chaque fois qu'ils combattaient, s'ils remportaient le combat, ils récupéraient
22 armes et munitions des mains de l'ennemi.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 {PFR : (Expurgé)}
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)}

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:14:15] Monsieur
13 Choudhry, est-ce que vous pourriez nous permettre d'obtenir des précisions de la
14 part du témoin ?
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:29] Oui, Maître Jacobs ?

11 M^e JACOBS : [12:23:32] Oui. Ce n'est pas une objection, c'est juste pour une question
12 de... d'intendance.

13 Est-ce que ce serait possible d'afficher l'extrait que mon confrère a lu, parce que,
14 dans la version des déclarations antérieures que nous avons reçue, le numéro de
15 téléphone qu'il vient d'être cité a été expurgé, et il a... et il n'a pas été levé quand on a
16 demandé les levées d'expurgations, alors que, à l'évidence, c'est une information
17 pertinente pour l'Accusation pour le dossier. Donc, juste qu'on puisse vérifier que,
18 dans la version non expurgée, il y a bien le même numéro, parce que nous, nous ne
19 l'avons pas dans nos versions des déclarations antérieures, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:24:11] Monsieur
21 Choudhry, donc, il y a une copie où nous avons les numéros pour (Expurgé) ?

22 M. CHOUDRY (interprétation) : [12:24:24] Oui, cela peut tout à fait être non expurgé.
23 Je n'étais pas du tout au courant. Je peux tout à fait le faire maintenant ou pendant la
24 pause-déjeuner avec mon estimé confrère.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:24:37] Oui, vous pouvez le
26 faire plus tard.

27 Ceci étant dit, je ne pense pas que le témoin ait répondu à votre question au sujet du
28 numéro de téléphone... au sujet des numéros de téléphone de (Expurgé) pour savoir

1 s'il s'en souvient.

2 M. CHOUDRY (interprétation) : [12:24:53]

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:25:47] Merci.

11 M. CHOUDRY (interprétation) : [12:25:49] Et, Madame la Présidente, nous pouvons

12 repasser en audience publique maintenant.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:53] Madame la greffière

14 d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique ?

15 *(Passage en audience publique à 12 h 26)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:26:01] Nous sommes en audience publique,

17 Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:26:09] Je vous en prie,

19 Monsieur Choudhry.

20 M. CHOUDRY (interprétation) : [12:26:12]

21 Q. [12:26:13] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous poser des questions au

22 sujet d'un dernier thème. Et il s'agit des attaques Anti-balaka en République

23 centrafricaine contre les Séléka.

24 Et j'aimerais que vous vous concentriez une fois de plus sur la période comprise

25 entre le 24 mars 2013 jusqu'au 5 décembre 2013. Donc, c'est cette période entre ces

26 deux dates qui m'intéresse.

27 Vous nous avez dit que les Anti-balaka avaient organisé des attaques contre les

28 Séléka ; est-ce que vous vous souvenez du nom des lieux où les Anti-balaka ont

1 effectué ces attaques ?

2 R. [12:27:10] Je me rappelle très bien des lieux où les Anti-balaka avaient perpétré
3 leur... leurs attaques. Je peux donner l'exemple de l'attaque de Ndjo. Après le
4 massacre des Anti-balaka... perpétré par les Anti-balaka, on a transporté les rescapés,
5 ceux qui étaient blessés, devant le Président Djotodia, qui a appelé le Premier
6 ministre Tiangaye. Et devant les caméras de la télévision, il l'a interpellé, pour lui
7 dire : « Mais regarde ce que les chrétiens ont fait ». C'était un combat très féroce. Il y
8 a eu des victimes de part et autres... de parts et d'autres. Des femmes avaient perdu
9 la vie, des enfants aussi. C'étaient une attaque de grande envergure.

10 L'autre attaque de grande ampleur, c'était l'attaque de Ngoy. C'était aussi une
11 attaque de grande envergure, il y a eu beaucoup de morts. Des... Beaucoup de Peul
12 ont été tués, beaucoup de musulmans aussi ont été tués. Et beaucoup des Séléka ont
13 été tués. Des Balaka ont perdu la vie, ainsi que des chrétiens aussi.

14 Ce sont les deux grandes attaques d'envergure dont je peux vous parler. Et je vous ai
15 aussi parlé de la réaction de Djotodia suite à ces attaques-là, puisqu'il a interpellé le
16 Premier ministre Tiangaye pour lui dire : « Regarde ce que les chrétiens ont fait. ».

17 C'étaient les attaques bien coordonnées. L'attaque de Ndjo était bien coordonnée par
18 le coordonnateur des opérations. Et cette... cette attaque était une attaque de grande
19 ampleur. L'attaque que je sais qu'il n'a pas coordonnée, c'était l'attaque de Ngoy. Son
20 petit frère faisait partie des assaillants. Il a appelé son petit frère pour lui dire de
21 reculer. Il lui a dit : « Je ne vous ai pas dit d'attaquer cette localité. » Il avait même
22 appelé son père pour lui dire : « Mais regarde ce que mon petit frère a... a fait.
23 Demain, je pense que c'est lui qui devait... qui... qui... qui serait traduit devant la
24 justice. » Je pense qu'il s'agit de son petit frère qui avait été tué avec la femme
25 blanche. Il a dit à son petit frère « Regarde ce que... » à son père : « Regarde ce que
26 mon frère a fait. Demain, il se peut qu'il soit inquiété par la justice. Ils ont mené cette
27 attaque sans mon autorisation. »

28 Q. [12:30:21] Je voudrais commencer par l'attaque de Ngoy.

1 À quelle date et quand cette attaque a été menée ?

2 R. [12:30:40] Vous parlez de Ngoy ? Vous voulez parler de Ndjo ? C'était la première
3 attaque d'ampleur après Gobéré. Je ne me souviens pas de la date exacte.

4 Q. [12:31:08] Pouvez-vous nous donner approximativement une estimation de la
5 période où cette attaque s'est déroulée après l'arrivée des Séléka à Bangui ?

6 R. [12:31:30] Non, vous savez, il y a eu beaucoup d'événements, je ne peux pas me
7 souvenir de la date, et je ne peux pas venir inventer quelque chose ici devant...
8 devant la Cour. Il y a eu beaucoup d'événements qui s'étaient passés. Donc, je ne
9 peux pas tout garder en tête, surtout les dates. Ce qu'on avait en tête, c'était de
10 conquérir le terrain, ce n'était pas de garder les dates en tête.

11 Q. [12:32:06] Monsieur le témoin, il est tout à fait compréhensible que vous ne
12 puissiez vous rappeler de la date exacte, mais pouvez-vous, approximativement,
13 vous souvenir du... de combien de semaines ou de combien de mois après l'arrivée
14 des Séléka à Bangui, en mars 2013, cette attaque s'est produite ?

15 R. [12:32:33] C'est après trois mois ou quatre mois par-là après leur arrivée à Bangui.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 {PFR : (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé}}
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [12:50:34] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

26 M. CHOUDRY (interprétation) : [12:50:37] Ceci met un terme aux questions que j'ai à
27 vous poser.

28 Merci, Mesdames, Monsieur les juges.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:50:45] Merci beaucoup,
2 Monsieur Choudhry.

3 Monsieur le témoin, merci beaucoup. Nous sommes désolés de ce qui vous est
4 arrivé.

5 Q. [12:50:53] Ce que je vous... j'aimerais vous demander, juste pour préciser les
6 choses, et cela concerne une chose que vous avez dite lors de votre déposition, en
7 revenant aux... aux zones d'attaques... qui ont été attaquées par les Anti-balaka, vous
8 avez dit que Ndjo était la première attaque à grande échelle après Gobé... après
9 Gobéré, pardon. Et je... j'aimerais savoir ce qui s'est passé à Gobéré. Puisque vous
10 dite « après Gobéré », je serais intéressée de savoir ce qui s'est passé à Gobéré.

11 R. [12:51:38] Gobéré, c'est le lieu de regroupement après l'attaque manquée de
12 Bozoum. C'est un village, et ils se sont tous regroupés dans la brousse. Là, ils ont
13 constitué le groupe pour attaquer Ndjo.

14 Q. [12:52:09] Est-ce que vous dites qu'il y avait une attaque à Bozoum ? Si... Si tel est
15 le cas, une attaque par qui ? Qui a attaqué Bozoum ?

16 R. [12:52:31] Dans l'attaque de Bozoum, il y avait Dedane, Bozoumna, Hyppolyte
17 comme Azounou, Marabout Leroy ; ce sont ceux-là et le groupe qui ont... et leurs
18 éléments, ainsi que des volontaires qui ont attaqué Bozoum. Ils ont perdu le combat
19 de Bozoum. Ils n'ont pas pu récupérer la gendarmerie, et ils ont battu en retraite
20 pour se regrouper à Gobéré. Donc, des jeunes ont commencé à rejoindre le
21 mouvement. Donc, c'est pour ça que le nom de ce village-là est devenu célèbre. Et
22 donc, le mot de passe, c'était « Gobéré Borongo ». Donc, là, c'était le... le... le mot de
23 passe entre les Anti-balaka.

24 Q. [12:53:39] O.K. Vous avez également dit dans votre déposition, vous avez nommé
25 un autre lieu du nom de Yaniké... Yaniké... Yanaké (*phon.*). Est-ce que vous vous
26 souvenez avoir parlé de ce lieu dans votre déposition, comme étant un endroit où il
27 y a eu une attaque ?

28 R. [12:54:06] Oui. Je vous ai parlé de Gueng. Je vous ai dit que, après le combat de

1 Ndjo, il y a eu les attaques sur Yaloké, parce que les autodéfenses de Yaloké s'étaient
2 déjà organisées pour attaquer. Mais je crois que c'était de village en village jusqu'à
3 l'événement, à l'attaque du 5 décembre.

4 Q. [12:54:41] Merci beaucoup. Donc, si j'ai bien compris, lorsque vous parlez
5 d'attaques sur ces lieux, ce sont des attaques par les Anti-balaka ; est-ce exact ?

6 R. [12:54:55] C'est exact. Mais les Séléka attaquaient aussi les positions des
7 Anti-balaka. Donc, à... à chaque fois, les deux groupes combattaient, et le plus fort
8 récupérait le... le village, et inversement. Des fois, les Séléka menaient des attaques ;
9 si ce ne sont pas les Séléka, c'étaient les Anti-balaka.

10 Q. [12:55:36] Est-ce que vous vous souvenez de certaines de ces zones qui ont été
11 attaquées par les Séléka, des endroits... des lieux Anti-balaka qui ont été attaqués par
12 les Séléka ; est-ce que vous vous souvenez de certains d'entre eux ?

13 R. [12:55:56] Oui, oui, je m'en souviens. Je... Je peux citer Benzambé. Ils ont attaqué
14 Benzambé. Et les Balaka ont fui. Eux, ils ont profané la tombe de l'ex-Président. À
15 Benzambé, ils ont incendié des maisons et ils ont tué plusieurs personnes. La mère
16 de l'ex-Président (*se corrige l'interprète*). Oui, la tombe de la mère de l'ex-Président a
17 été profanée. Ils disaient que c'était le... le centre du pouvoir des Anti-balaka. Ils ont
18 incendié des maisons et ils ont tué plusieurs personnes.

19 Q. [12:57:03] Oui. Et peut-être que, finalement, ce que vous dites, c'est que toutes ces
20 attaques dont vous avez parlé, celles menées par les Anti-balaka et celles des...
21 menées par les Séléka contre des lieux anti-balaka se sont produites avant
22 le 5 décembre 2013 ; est-ce bien ce que vous dites ?

23 R. [12:57:29] Oui. Oui, ça, c'est... c'est bien avant le... le 5 décembre. Oui, il y a eu des
24 attaques dans plusieurs localités. Après le 5 décembre, les Anti-balaka avaient gagné
25 plusieurs... avaient progressé sur plusieurs endroits. C'est ainsi que Maxime Mokom
26 a programmé l'attaque du 5 décembre.

27 (Expurgé) pas seulement

28 se contenter de combattre en province et qu'ils allaient rester au pouvoir. Il était

1 donc important de descendre sur Bangui pour chasser les mercenaires soudanais et
2 autres.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:58:30] Bien, merci
4 beaucoup, Monsieur le témoin.

5 Bien, la Défense doit vous poser des questions pour le contre-interrogatoire. Et nous
6 vous demandons de coopérer avec la Défense dans vos réponses comme vous l'avez
7 fait avec le Bureau du Procureur.

8 Et je... j'utiliserai cette opportunité pour donner un petit peu de temps à la Défense.

9 Vous ne vous attendiez peut-être pas que l'Accusation termine maintenant. Donc, je
10 vais maintenant lever l'audience jusqu'à demain.

11 Mais je vous demanderais, Monsieur le témoin, de ne pas discuter de votre
12 déposition d'aujourd'hui avec qui que ce soit lorsque vous aurez quitté ce prétoire.

13 Vous serez toujours sous serment, pour déposer demain.

14 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer en audience publique, il vous
15 plaît ?

16 *(Passage en audience publique à 12 h 59)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:59:35] Nous sommes de retour en audience
18 publique, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:45] Merci beaucoup.

20 Donc, je vais lever l'audience jusqu'à demain, 9 h 30, demain matin.

21 Merci.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:59:52] *(Intervention non interprétée)*

23 M. L'HUISSIER : [12:59:55] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est levée à 12 h 59)*